



## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/24

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT-VARENNES – ALLENBACH – MATOIS – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – GENDRON – CHAMBEU – LAFOREST – POIRIER – CLAUZON – DEBARGE – MERLE – HARDY – OLLIER – IACONO – GUILLEU – WERBENEC – MILLOT

Membres excusés : Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – CASOLARO-MAILFERT – ARNEAU – BAULE – MATHONNET – SOUILLARD qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs OLLIER – HARDY – CHAMBEU – GERMAIN – CLAUZON – MORVAN ;

Membres absents : /

\_\_\_\_\_

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLEU Quentin

\_\_\_\_\_

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire, GUERIN Yannick.

\_\_\_\_\_

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal, transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal, est soumis au vote.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'**UNANIMITE**.

Contre : -

Abstention : -

\_\_\_\_\_

### 1- **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS CHEMIN DE MARSEILLE - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE PROMESSE DE VENTE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION AMIABLE AVEC LA SOCIETE HABSIDE – FILIALE SCCV MARSEILLE ESPRADEAUX**

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'avant de passer la parole à Madame Morvan, il souhaite rappeler le contexte des 3 premiers rapports à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal :*

*Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), voté le 28 décembre 2015, il a été prévu de réaliser des logements à différents endroits de la ville comme au Clos du pressoir, aux Agapanthes ou dans le quartier des Espradeaux, au sein duquel un emplacement réservé a été fixé pour la réalisation de logements sociaux avec mixité.*



*Une consultation de 3 promoteurs a été réalisée en 2018 et une promesse de vente a été délibérée le 17 décembre 2019 avec un avis favorable à la majorité.*

*En 2020, nouvellement élu, nous avons demandé de revoir le promoteur choisi pour envisager différemment le sujet. Initialement le projet comprenait 80 logements sans travaux pour intégrer cette zone à l'ensemble résidentiel : nous y étions opposés en l'état. Nous avons donc travaillé collectivement pour trouver différents équilibres.*

*Madame Morvan indique qu'à ce jour, il y a 364 logements sociaux sur Velaux, sur 13 sites. Elle précise que c'est trop peu par rapport aux exigences de l'Etat qui sont de 25% du parc en logements sociaux. Si on applique ce facteur, il nous manque 624 logements sociaux à Velaux.*

*Monsieur Marrel explique ce que cela implique pour le budget communal : cette année, nous allons payer une amende à l'Etat de 349 018€ car nous ne respectons pas la règle des 25%. Nous avons une pénalité de 159 509€, à laquelle s'ajoute une amende supplémentaire pour carence de 189 509€ car, selon l'Etat, nous ne faisons pas assez d'efforts pour créer du logement... Le risque est que la carence soit accentuée car elle peut être doublée voir quadruplée, comme c'est déjà le cas sur certaines communes du territoire. La Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence a estimé le montant maximal de la carence pour Velaux à 481 134€ (soit 5% de nos dépenses de fonctionnement).*

*Monsieur le Maire explique qu'il va de soi que nous n'arriverons jamais à ce nombre de logements, principalement car nous ne le souhaitons pas. Néanmoins, nous constatons qu'au sein du service logement et du CCAS, un rendez-vous sur deux concerne un problème de logement. Cela peut être pour différentes raisons :*

- *Des jeunes velauxiens qui ne parviennent pas à s'installer sur Velaux car le coût des loyers ou de l'achat sont trop importants,*
- *En cas d'accident de la vie (divorce, décès...), les velauxiens peinent à trouver un logement dans leurs possibilités,*
- *Enfin, lors du bel âge, de nombreux seniors ont besoin de logements sociaux et ne peuvent pas y accéder alors qu'ils peuvent subir une perte de revenus liée à la retraite ou à un décès d'un conjoint.*

*Il est donc pertinent d'avoir différentes possibilités de logements : location, première acquisition, maison familiale, plus petit logement proche des commodités... C'est le cycle de vie du logement qui doit être revu et étudié.*

*Pour revenir au thème des Espradeaux, Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaitait pas la création de 80 logements. Il souhaitait qu'il y ait des équipements permettant leur bonne intégration sur le secteur avec la création d'un programme cohérent, tel que présenté et proposé avec le 1<sup>er</sup> rapport de ce Conseil Municipal.*

*Madame Morvan présente le rapport à l'aide d'éléments projetés sur deux écrans : Elle rappelle que les terrains en question se situent entre le chemin de Marseille et le chemin des Espradeaux. L'emplacement réservé comprend une partie propriété communale (en rouge) et une partie détenue par différents propriétaires privés (en jaune). La Commune va vendre une partie de la zone en rouge et garder près de 70% de cette zone pour la préserver et mettre en valeur l'espace boisé.*

*La présente délibération va donc permettre de renouveler la promesse de vente d'une partie du terrain communal, avec deux plateaux : un plateau bas qui pourra accueillir 28 logements en accession sur une surface plancher de 2 046m<sup>2</sup>, et le plateau haut qui pourra accueillir 28 logements en location sociale pour 2 132m<sup>2</sup>.*

*Madame Morvan indique que la vente du terrain est conditionnée à la réalisation d'un PUP, le Projet Urbain Partenarial. Elle précise que lors d'une construction, tout constructeur paie une taxe d'aménagement : elle s'élèverait à environ 150 000€ pour cette opération, avec une répartition à 49% pour la Métropole et à 51% pour la ville, soit une attribution possible d'environ 76 500€ par le promoteur pour la Ville. L'idée est que le promoteur nous finance une partie des travaux d'équipement au lieu de payer la taxe d'aménagement. Il est prévu qu'il nous verse 240 357€ pour le financement de l'élargissement du chemin de Marseille et pour l'adaptation des ouvrages de Défense Extérieure contre les Incendies. En résumé, nous souhaitons que le promoteur reverse plus à la Ville qu'à la Métropole. Les riverains ont la garantie qu'il y aura des travaux d'aménagements fléchés pour faciliter l'intégration des logements dans le quartier.*

*Monsieur Marrel explique que d'un point de vue financier, nous sommes restés sur le prix d'origine soit 1.5M€ mais avec moins de logements. Le terrain aurait pu être vendu pour un montant plus élevé. Effectivement, nous avons fait réévaluer le prix par le Service des Domaines à 1 837 000€. Mais*



*cette différence n'est pas perdue par la Commune car nous allons pouvoir faire déduire ces 337 000 €, à minima, des pénalités SRU (loi de Solidarité et Renouvellement Urbain).*

*Monsieur le Maire indique qu'il convient donc, dans le premier rapport, de valider la promesse de vente pour la réalisation de 56 logements pour un montant de 1,5M€. Il précise y être favorable, d'autant plus que cela permettra à des jeunes d'atteindre la primo-accession. Après les délais de contrôle par les services de l'Etat, la promesse de vente pourra être signée et l'architecte pourra continuer à travailler sur le projet dans ces conditions. Il pourra alors présenter le projet aux personnes intéressées. Ensuite, il déposera un permis de construire. Aujourd'hui, nous n'avons pas de plan projet définitif car le promoteur attend de signer la nouvelle promesse de vente pour continuer son travail.*

*Monsieur le Maire demande aux élus de l'Assemblée Délibérante s'ils ont des questions, et rappelle que seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du Conseil Municipal, en effet le public doit s'abstenir de toute intervention.*

*Madame Merle s'interroge sur l'impact possible sur les finances de la Ville en raison de la vente à un prix en deçà des préconisations du Service des Domaines.*

*Monsieur Marrel explique que cette différence de 337 000 € sera déduite des pénalités SRU appliquées à la Ville par l'Etat (2 ans après la vente) et rappelle que le promoteur construira moins de logements que prévu dans le projet initial mais que l'offre d'achat reste au même prix (1,5M€).*

*Madame Merle demande qui va financer les travaux d'aménagement de la voirie.*

*Madame Morvan indique que le financement est réparti entre la Commune, la Métropole et le promoteur et précise que ces éléments vont être abordés dans les rapports n°2 et n°3 du présent Conseil Municipal.*

*Monsieur Poirier indique que ces 56 logements représentent peu par rapport au manque des 624 logements sociaux sur Velaux et demande comment la Ville va pouvoir combler ce manque et où pourrait-on faire construire ces logements sur la Commune.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'en préambule de la présentation du présent rapport, il a indiqué que la Commune ne pourrait pas atteindre ce nombre de logements. Il rappelle également qu'un plan avait été établi par son prédécesseur avec plusieurs zones définies pour construire des logements sociaux, et que certaines de ses zones ont été abandonnées lors du mandat actuel, dans l'intérêt du village, comme la SIFE (250 logements prévus sur un terrain jouxtant la voie ferrée, n'ayant pas d'accès à la RD20 et exposé à des problèmes de ruissellement...). Il précise qu'aucun projet de logements n'a été initié par la Ville depuis le début du mandat actuel. Il rappelle également que le Préfet pourrait prendre la main et permettre la construction de logements sociaux sur la Commune. C'est la raison pour laquelle la Ville doit remplir ses obligations en travaillant collectivement pour trouver le meilleur équilibre possible, de manière à éviter de devoir travailler dans l'urgence comme certaines communes aux alentours. Il rappelle qu'il comptabilise plus de 200 dossiers de demande de logements de Velauxiens, et notamment des jeunes qui ne peuvent pas rester sur la Commune et qui s'installent donc ailleurs. Ces logements sont donc nécessaires.*

*Monsieur Poirier demande pourquoi ces constructions n'ont pas été prévues sur le terrain du Collet de l'Aigle (terrain du lycée) plutôt qu'aux Espradeaux.*

*Madame Morvan indique que le terrain des Espradeaux est constructible avec un emplacement réservé et figure dans le Contrat de Mixité Sociale (CMS) : la Préfecture exige donc la construction sur ce terrain. Concernant le terrain du Collet de l'Aigle, les accès sont plus compliqués que sur le terrain des Espradeaux et il n'est pas constructible en l'état.*

*Monsieur le Maire souhaite rappeler que les embouteillages dans la Ville ne sont pas dus à l'augmentation de la population sur la Commune. En effet, ils sont nombreux car la Ville est traversée tous les jours dans les deux sens, par les véhicules provenant du côté de l'Etang de Berre ou encore d'Eguilles, Coudoux et Ventabren. La mobilité est un sujet majeur sur lequel nous travaillons mais qui doit être dissocié des objectifs liés à la loi SRU. Il rappelle une fois de plus que le nombre de logements sur le terrain des Espradeaux a été réduit et que le PUP, qui sera présenté en rapport n°2, permettra une gestion des flux sur l'axe d'accès ainsi qu'une amélioration des ouvrages de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI). Monsieur le Maire indique qu'il entend bien les revendications des riverains contre le projet, et rappelle qu'un recours a été déposé devant le Tribunal. Néanmoins, il serait trop risqué de freiner le programme car nous prendrions du retard sur nos objectifs et devrions en payer le prix pour les années à venir.*

*Madame Millot demande le prix au m<sup>2</sup> du terrain et Monsieur le Maire précise que le prix au m<sup>2</sup> d'un terrain destiné à des logements sociaux subit une décote et qu'il ne faut pas le comparer avec les prix du marché. Il précise que la Commune n'aurait pas pu vendre le terrain à des privés car il y a un*

*emplacement réservé. Par ailleurs, cela n'aurait pas permis à des jeunes Velauxiens d'accéder à la primo-accession. Le prix de vente est effectivement moins élevé mais cela permettra la construction de logements sociaux. Il rappelle également que nous avons réussi à préserver entre 65% et 70% du terrain pour le maintien et la protection de l'espace boisé.*

*Monsieur Poirier s'offusque de l'ignorance des pouvoirs publics qu'il estime se désintéresser de la destruction des patrimoines due à cette loi SRU et demande au Maire de défendre la Commune auprès de ces pouvoirs publics.*

*Monsieur le Maire assure à Monsieur Poirier qu'il ne cesse d'évoquer le sujet auprès du Préfet ou encore au sein de l'Union des Maires. Il rappelle également qu'il a dénoncé l'injonction contradictoire du Gouvernement en ce qui concerne notamment la loi SRU lors de ses vœux à la population en janvier dernier. Il affirme à l'Assemblée qu'il ne reste pas muet et qu'il porte la voix de la Commune auprès du Préfet.*

*Madame Merle demande si le planning du projet est connu actuellement.*

*Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'est pas possible de donner un planning exact, d'autant plus qu'un recours a été déposé par le collectif des Espradeaux et que nous n'en connaissons pas l'issue pour le moment. A ce jour la seule visibilité repose sur l'objectif de réduction des pénalités SRU pour les années à venir. Il informe notamment l'Assemblée qu'à la fin du mandat, les pénalités SRU payées par la Commune s'élèveront à près 1,5M d'euros.*

**VU** la délibération n° 08-12/19 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 relative à la vente d'un terrain communal sis chemin de Marseille – signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession amiable avec la société Habside ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2023-12-21-00051 en date du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de VELAUX ;

**VU** les promesses de vente signées le 3 mars 2020 et le 16 décembre 2022 entre la Commune de VELAUX et la société PERIMMO (Groupe HABSIDE) ;

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune de Velaux est soumise aux dispositions des articles L 302-5 à L 302-9-1-2 du Code de la Construction et de l'habitation en matière d'obligation de construction de logements locatifs sociaux.

Il est rappelé également que la Commune a fait l'objet d'un nouveau constat de carence en logements locatifs sociaux par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023.

Dans le cadre d'un programme de mixité sociale, la Commune, après consultation, envisage de céder à la société HABSIDE via sa filiale la société de construction vente MARSEILLE ESPRADEAUX ou toute société qui se substituera, dans laquelle l'acquéreur sera le gérant, un terrain cadastré BH n° 48p, BH n° 49p, BH n° 50p, BH n° 51p et CA n° 2p, d'une emprise totale d'environ 21 642 m<sup>2</sup> sis chemin de Marseille afin de réaliser un ensemble immobilier de logements.

Les contenances seront précisées sur la base d'un document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Une promesse de vente a été signée le 3 mars 2020 renouvelée en date du 16 décembre 2022. Cette promesse est caduque depuis le 17 mai 2024. La réalisation d'équipements publics s'avère nécessaire pour le besoin de l'opération. Une nouvelle promesse de vente doit être signée concomitamment à la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial finançant la réalisation des équipements.

La société HABSIDE via sa filiale la société de construction vente MARSEILLE ESPRADEAUX, projette de réaliser sur les terrains, ci-dessus, 56 logements répartis en deux secteurs :

- plateau « bas » : réalisation de 28 logements en accession d'une surface de plancher d'environ 2 046 m<sup>2</sup>,
- plateau « haut » : réalisation de 28 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher d'environ 2 132 m<sup>2</sup>.

Soit une surface de plancher totale d'environ 4 178 m<sup>2</sup>.

Concernant les 28 logements sociaux, la répartition envisagée est la suivante :

- 30% de logements PLS, 40% de logements PLUS et 30% de logements PLAI.

Cette répartition est susceptible d'évoluer en fonction des demandes de la Préfecture, des services métropolitains et de la Commune.

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) devra être signée entre la Métropole Aix Marseille Provence, la Commune de Velaux et la SCCV MARSEILLE ESPRADEAUX, pour la réalisation d'équipements publics répondant au besoin de l'opération conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Les équipements sont les suivants :

- l'élargissement du chemin de Marseille,
- l'adaptation des ouvrages de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

Le coût prévisionnel des équipements publics est ventilé entre l'Opérateur, la société HABSIDE via sa filiale la société de construction vente MARSEILLE ESPRADEAUX et le Maître d'Ouvrage, la Commune de Velaux, compte tenu des besoins générés par l'opération, selon les modalités suivantes :

- Financement SCCV MARSEILLE ESPRADEAUX à hauteur de 50% soit pour un montant de 240 357 €,
- Financement Commune de Velaux à hauteur de 50% soit pour un montant de 240 357 €, pour un cout prévisionnel total : 480 714 € H.T.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a évalué cette emprise au prix de 1 837 000 € H.T, assortie d'une marge d'appréciation de 10% en date du 13 septembre 2024.

Cette cession amiable se fera au prix de 1 500 000 euros H.T. Ce prix tient compte de :

- la servitude de mixité sociale (50% de logements locatifs sociaux) – Emplacement réservé L9 au PLU,
- la convention de projet urbain partenarial (PUP) et plus particulièrement le montant total des travaux financés à hauteur de 50% par la société HABSIDE via sa filiale la société de construction vente MARSEILLE ESPRADEAUX.

Un permis de construire sera déposé par la société HABSIDE via sa filiale la société de construction vente MARSEILLE ESPRADEAUX auprès du Service Urbanisme de la Commune.

Cette cession sera précédée de la signature d'une promesse de vente avec le futur acquéreur et que l'ensemble des frais relatifs à la vente sera pris en charge par ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ce terrain cadastré section BH n° 48p, BH n° 49p, BH n° 50p, BH n° 51p et CA n° 2p.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions, ci-dessus, précitées, et notamment les charges et conditions qui ont été négociés par la Commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous condition habituelle de droit en pareille matière, notamment l'obtention d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, conformément au cahier des charges ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à ce dossier,
- autoriser toutes créations de servitudes nécessaires à ces deux actes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à la **MAJORITE** :

- De se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions, ci-dessus, précitées, et notamment les charges et conditions qui ont été négociés par la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous condition habituelle de droit en pareille matière, notamment l'obtention d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, conformément au cahier des charges ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à ce dossier,
- D'autoriser toutes créations de servitudes nécessaires à ces deux actes.

Contre : POIRIER – MATHONNET – CLAUZON – DEBARGE – MERLE – WERBENEC – MILLOT

Abstention : -

## **2- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LE SECTEUR DÉNOMMÉ « LES ESPRADEAUX » ENTRE LA COMMUNE, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA SCCV MARSEILLE ESPRADEAUX**

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

*Madame Morvan indique qu'il s'agit d'une convention tripartite entre la Métropole, le promoteur et la Commune. Elle permet la réalisation de cette opération, l'adaptation des ouvrages de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) et l'élargissement du chemin de Marseille.*

*En ce qui concerne l'adaptation des ouvrages de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), les travaux seront faits en premier en même temps que les travaux faits par la Métropole pour la requalification des réseaux eau et assainissement. C'est d'ailleurs pour cela que la Commune va déléguer sa compétence à la Métropole qui réalisera les travaux (rapport n° 3). Madame Morvan précise que ces réseaux d'eaux sont vieillissants et causent des problèmes récurrents liés à la pression de l'eau pour les habitants du quartier. Cette rénovation des réseaux permettra d'endiguer le problème.*

*En ce qui concerne le chemin de Marseille, il sera élargi sur une emprise de 5m, ce qui facilitera le croisement des voitures. La voirie sera achevée à la fin du chantier des logements. Bien entendu, à l'image de tout ce qui se fait à Velaux, il y aura une concertation sur les travaux de voirie. Enfin, elle précise que la réalisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) engage la Commune à réaliser des travaux.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4 :

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le quartier des Espradeaux, situé en frange Sud de la partie urbanisée de la ville de Velaux est classé sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en secteur AUCef2. Entre les chemins de Marseille et des Espradeaux, ce quartier à caractère résidentiel, comporte encore quelques terrains disponibles pour accueillir des projets de construction dont le tènement concerné par le projet.

Dans ce cadre, la société Marseille Espradeaux a élaboré, sur un tènement composé des parcelles BH 48, BH 49, BH50, BH 51 et CA2 un programme immobilier d'environ 4 178 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet consiste à la réalisation de 56 logements répartis en deux secteurs :

- Plateau "bas" : réalisation de 28 logements en accession d'une Surface De Plancher d'environ 2 046m<sup>2</sup>,
- Plateau "haut" : réalisation de 28 logements locatifs sociaux d'une Surface De Plancher d'environ 2 132 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, l'élargissement du chemin de Marseille et l'adaptation des ouvrages de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) sont nécessaires.

Ces travaux sont de maîtrise d'ouvrage communale et s'élèvent au total à 480 714 euros HT.

Le détail ainsi que les financements sont décrits dans la convention annexée à la délibération.

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de cet équipement public nécessaire à l'opération, fera l'objet d'un financement par l'opérateur dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

En respectant les principes de nécessité et de proportionnalité, la participation numéraire de l'opérateur s'élève à 240 357 euros au titre de l'élargissement du chemin de Marseille et de l'adaptation des ouvrages pour la DECI.

L'autorité compétente pour signer la convention de PUP est la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de PLU. Toutefois, les équipements publics à réaliser étant de maîtrise d'ouvrage communale, la convention prévoit que l'opérateur verse directement les participations à la commune de Velaux qui réalise les travaux.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention PUP établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc d'approuver la convention du PUP ci-jointe et ainsi engager la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Dans ces conditions et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), annexée à la délibération, entre la Commune de Velaux (maître d'ouvrage des travaux de voiries, et de la DECI), la Métropole Aix-Marseille-Provence (compétente en matière de PLU) et l'Opérateur (maître d'ouvrage du Projet), la SCCV Marseille Espradeaux ou toutes sociétés qui se substitueraient.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de Projet Urbain Partenarial susvisée et annexée à la délibération, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à la **MAJORITE** d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial susvisée et annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Contre : POIRIER – MATHONNET – CLAUZON – DEBARGE – MERLE – WERBENEC – MILLOT

Abstention : -

### **3- APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'AMENAGEMENT DU SURPRESSEUR D'EAU POTABLE SIS CHEMIN DE MARSEILLE**

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

*Madame Morvan informe que le présent rapport indique les modalités de réalisation des travaux pour l'adaptation des ouvrages de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI). Ces derniers*

*seront réalisés par la Métropole et remboursés par la Commune afin d'avoir une cohérence dans la gestion du chantier, pour accélérer la réalisation des travaux (et ainsi rassurer les riverains) et pour optimiser la dépense publique. C'est l'opportunité pour la Commune de mieux gérer la pression d'eau dans le quartier, comme précédemment indiqué.*

Dans le cadre du projet de construction d'un lotissement de 56 logements sur le site des Espradeaux à Velaux, les réseaux et les ouvrages d'eau potable permettant de desservir le projet doivent être renforcés afin de desservir les nouveaux logements. Le surpresseur propriété de la Métropole et entretenus par son délégataire, Agglopolo Provence Eau, sert également à assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie, compétence communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le projet de lotissement fait l'objet d'un PUP entre la commune et le lotisseur, dans le cadre duquel le lotisseur participe à la construction des équipements nécessaires à la desserte du futur lotissement (voirie et DECI).

Dans le cadre de cette opération, la Métropole doit réaliser des aménagements sur le surpresseur afin de permettre la desserte en eau potable du lotissement relevant de sa compétence ainsi que des travaux d'amélioration des équipements existants. Il paraît ainsi cohérent qu'elle assure à cette occasion la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence communale DECI (construction d'une bache et installation de pompes spécifiques).

Ainsi, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de la Commune et de la Métropole, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Métropole.

Le montant total des travaux relatifs s'évalue, sur la base des éléments estimés en phase étude de faisabilité (mai 2024), à **288 558** euros TTC dont 16 050 euros TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre, 5000 euros TTC pour l'acquisition du foncier et 267 508 euros TTC de travaux, le montant de la part imputable à la compétence DECI est évalué à **194 537** euros TTC (11 011 euros TTC pour la maîtrise d'œuvre et 183 526 euros TTC pour les travaux).

La prise en charge de la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées dans la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, annexée à la délibération.

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, ladite convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'aménagement susvisés.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du surpresseur d'eau potable sis Chemin de Marseille.

Le Conseil Municipal, est invité à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, annexée à la délibération, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout autre acte pris en application de la présente.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, à la **MAJORITE**, approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout autre acte pris en application de la présente.

Contre : POIRIER – MATHONNET – CLAUZON – DEBARGE – MERLE – WERBENEC – MILLOT

Abstention : -



#### 4- VENTE D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE CADASTRE SECTION BC N° 221 APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 2 PLACE RAOUL FERAUD A LA SOCIETE BARDET IMMOBILIER

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

***VU** la délibération n°2302DCM04 en date du 7 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la cession de l'immeuble en copropriété cadastré section BC n° 221,*

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section BC n° 221 et faisant l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété situé 2 place Raoul Feraud, 6 rue de la Liberté et 2 rue Jules Ferry.

La Commune souhaite vendre ce bien qui est constitué des lots suivants :

- Lot n°1 : un local d'une superficie de 196, 16 m<sup>2</sup> (RDC)
- Lot n° 4. un réduit d'une superficie de 1, 83 m<sup>2</sup> (RDC)
- Lot n° 5. un appartement d'une superficie de 50, 50 m<sup>2</sup> (1er étage)
- Lot n° 8 : un studio d'une superficie de 27, 80 m<sup>2</sup> (1er étage)
- Lots n° 9 et 11 : un grenier avec plusieurs pièces à aménager d'une superficie totale de 162, 54 m<sup>2</sup> (2ème étage)

Ce bâtiment nécessite des travaux importants de rénovation et les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient trop élevées pour la Commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une offre d'achat avait été signée avec Monsieur [REDACTED] le 8 et 9 novembre 2023 au prix de 406 000,00 euros net vendeur, montant supérieur à l'évaluation du Service des Domaines du 5 juin 2023. Le Conseil Municipal avait autorisé cette cession par délibération n°2311CM01 du 20 novembre 2023.

La Commune a été informée par courriel du 8 juillet 2024 de Monsieur [REDACTED] qu'après étude juridique du dossier, il retirait son offre d'achat du bien précité.

Les avis du Domaine ont une durée de validité de 12 mois. De ce fait, la Commune a donc dû reconsulter le Service des Domaines en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui a évalué l'ensemble des lots au prix de 365 000 euros H.T, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en date du 27 septembre 2024.

Les services de deux agences immobilières avaient été requis pour la mise en vente de cet ensemble immobilier, trois acquéreurs potentiels avaient déposé leurs offres d'achat. Il est donc proposé de prendre la deuxième offre après celle de Monsieur [REDACTED]. De plus, cette offre tient compte du montant des travaux à engager pour la consolidation du bâtiment. L'estimation du montant de ces travaux réalisée par des professionnels s'élève à 121 216,80 € T.T.C.

Dans ces conditions, la Collectivité a accepté la proposition d'achat de la société BARDET IMMOBILIER représentée par Monsieur [REDACTED] à un prix inférieur à celui déterminé par le Service des Domaines, soit au prix de 2 [REDACTED] et vendeur en sus les honoraires d'agence d'un montant de 10 000,00 euros T.T.C à la charge de l'acquéreur puisque des dépenses indispensables sont nécessaires à la réhabilitation de l'ensemble des lots.

Cette proposition d'achat prévoit, dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, une salle de boxe au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la vente de ce bien à la société BARDET IMMOBILIER représentée par Monsieur [REDACTED], ou toute société qui se substituera, dans laquelle l'acquéreur sera le gérant. Cette cession sera précédée de la signature d'une promesse de vente avec le futur acquéreur.

L'ensemble des frais relatifs à la vente sera pris en charge par l'acquéreur.

Il est précisé que cette délibération viendra abroger et remplacer la délibération n°2311DCM01 en date du 20 novembre 2023 portant cession à Monsieur [REDACTED]

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions, ci-dessus, précitées, et notamment les charges et conditions qui ont été négociées par la Commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sans condition suspensive d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à ce dossier,
- autoriser toutes créations de servitudes nécessaires à ces deux actes.

*Madame Millot demande à connaître le motif d'intérêt général motivant la fixation du prix de vente en deçà de l'évaluation du Service des Domaines.*

*Monsieur le Maire informe dans un premier temps l'Assemblée que les estimations du Service des Domaines se font uniquement sur photos, ce qui restreint la qualité et la justesse de l'estimation. Par ailleurs, plus de 130 000 € de travaux de consolidation sont à prévoir pour sécuriser l'immeuble, le risque d'effondrement n'est pas négligeable. Il indique notamment que la partie de l'immeuble composée d'un logement ne peut plus être mise en location en raison des risques importants. La décision de vendre cet immeuble en deçà des estimations du Service des Domaines est donc motivée par le coût élevé des travaux de consolidation, les risques importants d'effondrement, mais aussi en raison du futur projet proposé par l'acquéreur (cours de boxe) qui permettra une plus-value pour le village en favorisant sa redynamisation.*

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport d'étude structurel du bâtiment, annexé à la convocation et à la délibération, afin de prendre conscience de l'urgence de la situation concernant la sécurisation du bien.*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE** :

- de se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions, ci-dessus, précitées, et notamment les charges et conditions qui ont été négociées par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sans condition suspensive d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à ce dossier,
- d'autoriser toutes créations de servitudes nécessaires à ces deux actes,
- dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2311DCM01 en date du 20 novembre 2023.

*Sont annexés à la délibération, l'extrait cadastral de la parcelle cadastrée section BC n°221 et l'étude structure en vue de la cession.*

Contre : -

Abstention : POIRIER – MATHONNET – CLAUZON – DEBARGE – MERLE – WERBENEC – MILLOT

##### **5- RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS ZAC DU LEVUN CC DE LA COLLINE AVENUE CLAUDE DEBUSSY LOT N°4**

Rapporteur : Monsieur Grégory Allenbach, Adjoint délégué aux Affaires Économiques, au Tourisme et à l'Emploi,

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante qu'en séance du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'exercice de son droit de préemption sur le fonds de commerce sis ZAC du Levun CC de la Colline avenue Claude Debussy – lot n°4 appartenant à la SAS JAMAIS 203, par délibération n°2311DCM04, au prix de 20 000,00 €.



La Commune a acquis le fonds de commerce le 2 août 2024 par la signature de l'acte notarié.

Un appel à candidature a été lancé par la Ville, du 8 janvier 2024 au 9 février 2024, pour la rétrocession du fonds de commerce pour tout type de commerce, à l'exception des activités commerciales déjà établies dans le centre commercial de la Colline, au prix de 21 840 € (vingt et un mille huit cent quarante euros), à laquelle trois candidats ont répondu et ont présenté leur projet le 15 février 2024.

L'offre de Mesdames [redacted] née le [redacted] à [redacted] et [redacted] née le [redacted] à [redacted], a été retenue pour une activité de fleuriste.

Dans le cadre de la rétrocession, des frais d'acquisition, d'honoraires et de provisions seront réglés par l'acquéreur et les frais supplémentaires qui s'ajoutent au prix de vente sont réglés par l'acquéreur.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la rétrocession dudit fonds de commerce à Mesdames [redacted] et [redacted] avec la faculté de substitution au profit d'une société en cours de constitution.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la rétrocession dudit fonds de commerce à Mesdames [redacted] née le [redacted] à [redacted] et [redacted] épouse [redacted] née le [redacted] à [redacted], au prix de 21 840 € (vingt et un mille huit cent quarante euros), avec la faculté de substitution au profit d'une société en cours de constitution,
- Autoriser le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, à l'issue,
- Autoriser Maire à signer tous les actes afférents à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Allenbach, à l'**UNANIMITE** :

- Approuve la rétrocession dudit fonds de commerce à Mesdames [redacted] née le [redacted] à [redacted] et [redacted] épouse [redacted] née le [redacted] à [redacted], au prix de 21 840 € (vingt et un mille huit cent quarante euros), avec la faculté de substitution au profit d'une société en cours de constitution,
- Autorise le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, à l'issue,
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette rétrocession,
- Dit que les frais supplémentaires qui s'ajoutent au prix de vente sont réglés par l'acquéreur.

Contre : -

Abstention : POIRIER – MATHONNET – CLAUZON

**6- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE 2025-2030 DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par délibération n°06-03/18 du 1<sup>er</sup> mars 2018, la collectivité a donné mandat au Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour la réalisation de la mise en concurrence avant conventionnement pour une participation portant sur le

risque Prévoyance et le risque Santé du 01/01/2019 au 31/12/2024. La collectivité avait souhaité participer à hauteur de 2 € aux cotisations mensuelles des agents qui souhaitaient adhérer aux conventions de participation depuis 2019.

Le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État a prévu que les employeurs publics auront pour obligation de verser une participation aux agents qui adhéreront aux garanties de prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1er janvier 2025 et aux garanties de mutuelle santé (frais de soins médicaux) à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2312DCM02 en date du 12 décembre 2023, s'était prononcé sur :

- La participation de la collectivité à l'appel en concurrence conduit par le CDG 13 et les modalités d'adhésion aux contrats,
- Le niveau de participation, devenant obligatoire pour :
  - Les **risques prévoyance** au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant de la participation employeur s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581)
  - Les **risques santé** au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant de la participation employeur s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581).

Tout comme Velaux, plus de 150 collectivités et établissements publics ont participé à la procédure mutualisée en Prévoyance pour un potentiel de 33 000 agents et plus de 130 pour la mutuelle Santé avec un potentiel de 17 000 agents à couvrir.

À l'issue de la phase de négociation, le CDG 13 vient d'attribuer les conventions de participation à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en Santé et à Allianz Vie représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en Prévoyance. Les nouveaux contrats collectifs débiteront le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance, et à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,
- Adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- Accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour :
  - **le risque prévoyance** : le niveau de participation sera fixé à hauteur de 7.00 euros par mois et par agent.
  - **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : le niveau de participation sera fixé à hauteur de 15.00 euros par mois et par agent.
- Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13,
- Autoriser le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'**UNANIMITE** :

- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,
- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- Décide d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour :
  - **le risque prévoyance** : le niveau de participation sera fixé à hauteur de 7.00 euros par mois et par agent.
  - **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : le niveau de participation sera fixé à hauteur de 15.00 euros par mois et par agent.
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13,
- Autorise le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Contre : -

Abstention : -

#### **7- DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°2409DCM06 DU 11/09/2024 INTITULEE « DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE »**

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2409DCM06 en date du 11 septembre 2024, intitulée « Décision modificative n°2 au budget primitif 2024 de la commune », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger une ligne du tableau présent dans ladite délibération, désignant une opération d'investissement au compte « 20 – Immobilisations incorporelles » et intitulée « Opération d'équipement n°12 : A00 » pour 27 930,00 €, afin de la remplacer par « Opération d'équipement n°13 : BUREAUX ».

La délibération corrigée se présente donc ainsi :

Le Budget communal pour l'année 2024 a été adopté le 21 mars 2024, par l'Assemblée Délibérante, comme suit :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en suréquilibre de 810 000,00€ :**

- dépenses : 12 845 625,82€
- recettes : 13 655 625,82€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 6 083 428,48€
- recettes : 6 083 428,48€

En date du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en déficit de 60 000€ :**

- dépenses : 82 417,00€
- recettes : 22 417,00€



❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 88 524,00€
- recettes : 88 524,00€

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n°2 suivante, au budget primitif 2024 de la commune :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 64 777,00€
- recettes : 64 777,00€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 64 550,00€
- recettes : 64 550,00€

| Désignation   | Dépenses            | Recettes           |
|---|---------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                 |                     |                    |
| 011 - Charges à caractère général                     | 12 071,00 €         |                    |
| 013 - Atténuations de charges                         |                     | 10 000,00 €        |
| 65 - Autres charges de gestion courante               | 12 040,00 €         |                    |
| 731 - Fiscalité locale                                |                     | 12 172,00 €        |
| 75 - Autres produits de gestion courante              |                     | 3 000,00 €         |
| 77 - Produits spécifiques                             |                     | 39 605,00 €        |
| 023 - Virement à la section d'investissement          | 38 557,70 €         |                    |
| 042 - Opérations de transfert entre sections          | 2 108,30 €          |                    |
| <b>Total</b>  | <b>64 777,00 €</b>  | <b>64 777,00 €</b> |
| Désignation   | Dépenses            | Recettes           |
| <b>Investissement</b>                                 |                     |                    |
| 20 - Immobilisations incorporelles                    | <b>27 930,00 €</b>  |                    |
| Opération d'équipement n°13 : BUREAUX                 | 27 930,00 €         |                    |
| 21 - Immobilisations corporelles                      | <b>36 620,00 €</b>  |                    |
| Opération d'équipement n°13 : BUREAUX                 | 23 380,00 €         |                    |
| Opération d'équipement n°12 : A00                     | 2 000,00 €          |                    |
| Opération d'équipement n°13 : BUREAUX                 | 3 240,00 €          |                    |
| 13 - Subventions d'investissement                     |                     | <b>18 584,00 €</b> |
| Opération d'équipement n°13 : BUREAUX                 |                     | 18 584,00 €        |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisation          |                     | <b>5 300,00 €</b>  |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement        |                     | <b>38 557,70 €</b> |
| 040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections |                     | <b>2 108,30 €</b>  |
| 041 - Opérations patrimoniales                        | <b>0,00€</b>        | <b>0,00 €</b>      |
| <b>Total</b>  | <b>64 550,00 €</b>  | <b>64 550,00 €</b> |
| <b>Total Général</b>                                  | <b>129 327,00 €</b> |                    |

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à un vote global de la présente décision modificative.

La proposition est acceptée à l'**UNANIMITE** par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la délibération.



Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, adopte à la **MAJORITE**, la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente délibération.

Contre : POIRIER – MATHONNET – CLAUZON – DEBARGE – MERLE – WERBENEC – MILLOT  
Abstention : -

**8- DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le Budget communal pour l'année 2024 a été adopté le 21 mars 2024, par l'Assemblée Délibérante, comme suit :

- ❖ **Section de fonctionnement, présentée en suréquilibre de 810 000,00€ :**
  - dépenses : 12 845 625,82€
  - recettes : 13 655 625,82€
  
- ❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**
  - dépenses : 6 083 428,48€
  - recettes : 6 083 428,48€

En date du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

- ❖ **Section de fonctionnement, présentée en déficit de 60 000€ :**
  - dépenses : 82 417,00€
  - recettes : 22 417,00€
  
- ❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**
  - dépenses : 88 524,00€
  - recettes : 88 524,00€

En date du 11 septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 dans les conditions suivantes :

- ❖ **Section de fonctionnement, présentée en équilibre :**
  - dépenses : 64 777,00€
  - recettes : 64 777,00€
  
- ❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**
  - dépenses : 64 550,00€
  - recettes : 64 550,00€

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n°3 suivante, au budget primitif 2024 de la commune :

- ❖ **Section de fonctionnement, présentée en déficit de 170 000,00€ :**
  - dépenses : 190 000,00€
  - recettes : 20 000,00€
  
- ❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**
  - dépenses : 41 950,00€
  - recettes : 41 950,00€



| Désignation                                    | Dépenses            | Recettes           |
|--|---------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                          |                     |                    |
| 011 - Charges à caractère général              | 52 806,00 €         |                    |
| 65 - Autres charges de gestion courante        | 1 000,00 €          |                    |
| 75 – Autres produits de gestion courante       |                     | 20 000,00 €        |
| 023 - Virement à la section d'investissement   | 136 194,00 €        |                    |
| <b>Total</b>                                   | <b>190 000,00 €</b> | <b>20 000,00 €</b> |
| Désignation                                    | Dépenses            | Recettes           |
| <b>Investissement</b>                          |                     |                    |
| 20 - Immobilisations incorporelles             | 19 200,00 €         |                    |
| 21 - Immobilisations corporelles               | 17 800,00 €         |                    |
| Opération d'équipement n°12 : AOO              | -19 500,00 €        |                    |
| Opération d'équipement n°14 : FLOTTE           | 37 300,00 €         |                    |
| 23 - Immobilisations en cours                  | 4 950,00 €          |                    |
| 13 - Subventions d'investissement              |                     | -17 584,00 €       |
| 024 - Produits des cessions d'immobilisation   |                     | -76 660,00 €       |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |                     | 136 194,00 €       |
| <b>Total</b>                                   | <b>41 950,00 €</b>  | <b>41 950,00 €</b> |
| <b>Total Général</b>                           | <b>231 950,00 €</b> | <b>61 950,00 €</b> |

Monsieur Marrel explique :

En recettes de fonctionnement, nous retrouvons des loyers supplémentaires relatifs à la location de la Bastide Lopez et à la Bastide des Deux Sœurs.

En dépenses de fonctionnement, nous constatons :

- L'entretien et la réparation de matériels roulants pour 20 000 €,
- Le transfert de 2 comptes en investissement à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (campagne d'obligation légale de débroussaillage et élagage) : cela ne correspond qu'à des écritures comptables entre l'investissement et le fonctionnement,
- L'achat de matériels de production et de vaisselles pour la cuisine du Foyer Denis Padovani pour 1 500 €,
- Une subvention de 1 000 € pour l'association de la Croix-Rouge,
- Un virement à la section d'investissement de 136 194 € pour financer le déficit d'investissement.

En dépenses d'investissement, nous constatons :

- Les études préalables à la requalification du secteur RD 55B-RD 55G pour 43 200 €,
- Les études préalables pour la création d'une voie verte le long de la RD 20 pour 36 000 €
- L'étude pour la construction d'un Pôle Police Municipale/Services Techniques/Réserve Communale pour 15 000 €,
- La restitution de 75 000 € à la suite du report du marché de diagnostic des bâtiments,
- Les travaux supplémentaires du Pumptrack pour 42 700 €,
- Les travaux de toiture du centre de loisirs et de l'Espace NoVa Velaux pour 5 250 €,
- La restitution de 30 000 € relatifs aux paves soleil de l'école Jean Giono dont le prix est inférieur au prix prévu initialement,
- La restitution de 13 000 € relatifs aux paves soleil de l'école Jean Jaurès dont le prix est inférieur au prix prévu initialement.

Madame Merle demande à combien s'élèvent les études préalables pour la création de la voie verte le long de la RD 20 et quel en est l'objectif.

Monsieur Marrel répond qu'elles s'élèvent à 36 000 € et qu'il s'agit de prolonger la passerelle qui sera réalisée entre le Pont de l'Arc et le rond-point d'entrée de ville.

Madame Merle demande si des études à ce sujet ont déjà été réalisées.

Monsieur le Maire indique qu'une étude a déjà été faite sur la voie verte Coudoux-Velaux, projet de départ, qui prévoyait une voie de Coudoux jusqu'au Pont de l'Arc uniquement.



*Monsieur Poirier s'étonne que les études soient financées par la Commune et non pas par le Département, étant donné qu'il s'agit d'une route départementale.  
Monsieur le Maire indique que le Département subventionne déjà de nombreux projets sur la Commune depuis le début du mandat et confirme que ces études seront effectivement financées par la Commune afin de pouvoir créer cette voie verte dans les meilleurs délais et ainsi assurer un accès sécurisé aux riverains et à leurs enfants. Cette étude permettra également un début de réflexion pour faire la liaison sur le projet de réhabilitation de la Colline avec des pistes cyclables et des voies vertes.*

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à un vote global de la présente décision modificative.

La proposition est acceptée à l'**UNANIMITE** par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, adopte à la **MAJORITE**, la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente délibération.

Contre : POIRIER – MATHONNET – CLAUZON – DEBARGE – MERLE – WERBENEC – MILLOT  
Abstention : -

**9- PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VELAUX POUR LE PROGRAMME ACTEE + CHÊNE 2 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, Adjointe déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets Chêne 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.



Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (*toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement*). La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- La réalisation d'audits énergétiques sur 19 bâtiments ;
- L'acquisition de 64 outils (30 enregistreurs de température, 30 capteurs qualité d'air, 2 luxmètres et 2 thermomètres hydromètres TC100).

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

|   | MONTANT DU PROJET HT | MONTANT MAXIMAL DES AIDES DEMANDEES HT |
|---|----------------------|--|
| <b>LOT 2 – ETUDES ENERGETIQUES</b>                        | 41 478 euros         | 20 739 euros                           |
| <b>LOT 3 – ACQUISITION D'OUTILS DE MESURE ET DE SUIVI</b> | 12 640 euros         | 6 320 euros                            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>54 118 euros</b>  | <b>27 059 euros</b>                    |

Le montant total du projet est de 54 118 euros HT. L'aide accordée par le programme est 27 059 euros HT.

Il est précisé que la relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires. Cette dernière entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin au 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de reversement concernant la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la DNCCR relative au Programme CEE ACTEE CHENE Saison 2.



Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de reversement susvisée et annexée à la délibération, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune a réalisé des investissements pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux, comme dans les écoles par exemple, et que ces aides de la Métropole nous permettront de confirmer que nos efforts fonctionnent. Monsieur le Maire se réjouit et félicite les services de la Ville pour leur travail dans le montage des différents dossiers de demandes de subventions.*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la convention de reversement susvisée et annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Contre : -

Abstention : -

## **10- SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET D'UN PLAN MERCREDI**

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varenes, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire, à la Jeunesse, à l'Enfance et à la Petite Enfance,

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est une démarche formalisant les ambitions éducatives globales d'une collectivité territoriale. Par un document signé de manière partenariale retraçant les objectifs éducatifs de la collectivité et la stratégie choisie pour placer l'enfant au centre des préoccupations pédagogiques. Le PEDT peut couvrir un public de 0 à 20 ans.

La démarche PEDT doit permettre d'assurer la continuité éducative entre les différents acteurs et les différents temps de l'enfant (les temps scolaire, périscolaire et si possible également extrascolaire). Elle doit identifier une offre d'activités périscolaires diversifiée et son articulation avec les temps d'apprentissages scolaires.

Le PEDT est évolutif et doit mobiliser l'ensemble des ressources et des acteurs éducatifs d'un territoire.

En 2018, en complément du PEDT sont nés les Plans « Mercredi » destinés à soutenir les collectivités qui souhaitent faire de ce temps d'accueil un rouage pertinent du PEDT.

Ce cadre partenarial renouvelé est formalisé par une Charte qualité qui vient consolider les efforts conjoints de mise en œuvre de la continuité éducative.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Ces évolutions ont permis un financement supplémentaire à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) « Bonification Plan Mercredi » pour le temps périscolaire du mercredi, uniquement pour les heures effectuées par les enfants âgés de 3 à 11 ans, le public cible du plan mercredi étant les enfants de la maternelle au CM2.

Le PEDT peut donc s'adresser à un public de 0 à 20 ans, avec un financement de la CAF possible uniquement pour les enfants de 3 à 11 ans.

La Commune a travaillé depuis le début de l'année 2024 avec l'ensemble des partenaires éducatifs à l'élaboration d'un PEDT sur Velaux pour les enfants et les jeunes de 0 ans à 17 ans.

La démarche a permis de réunir les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, afin d'acter ensemble les pistes de travail collectif au service des enfants et des jeunes, de 0 à 17 ans,

sur la commune de Velaux. Le PEDT a ainsi été coconstruit en partenariat et en concertation avec les acteurs de l'Education Nationale, les services de Jeunesse et Sport, la Caisse des Allocations Familiales des Bouches du Rhône, le prestataire réalisant les activités périscolaires et extra-scolaires le LE&C Grand Sud, le prestataire assurant la gestion de 2 crèches la Mutualité Française PACA SAM, le réseau petite enfance (RPE) ainsi qu'avec les associations de parents d'élèves.

Six thématiques ont été définies : culture et patrimoine, santé et bien-être, citoyenneté et vivre ensemble, éducation numérique, sport et développement durable. Il en découle 89 projets qui serviront d'indicateurs de suivi du Projet Educatif de Territoire.

A l'issue de ce travail, une convention d'une durée de 3 ans peut être signée par les acteurs et partenaires. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire et d'un Plan Mercredi, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de Velaux.

La Commune s'engage à mettre en œuvre son Projet Educatif De Territoire intégrant le Plan Mercredi, et à en faire le suivi. La Commune s'engage à respecter, directement ou via ses prestataires, une Charte qualité plan mercredi. Elle actualisera le projet une fois par an et le transmettra aux services de l'Etat.

Il est précisé que les services de l'Etat s'engagent à accompagner la Commune dans la mise en œuvre et l'évaluation de son Projet Educatif De Territoire / Plan Mercredi, et piloteront la procédure de labellisation.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône s'engage à accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité et à apporter son concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles.

Tous les acteurs s'engagent à améliorer et évaluer périodiquement la démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire et du Plan Mercredi, accompagnée de la charte Plan Mercredi, avec tous les actes afférents au projet.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention susvisée et annexée à la délibération, ainsi que tous les actes afférents.

*Monsieur le Maire se réjouit de l'élaboration de ce projet de développement éducatif pour les enfants Velauxiens et souligne l'implication de tous les partenaires (Inspectrice de l'Éducation Nationale, Directrices d'écoles, Représentants du LE&C, des crèches, de la Mutualité Française, des parents d'élèves ou encore la CAF). Il indique que ce travail est amorcé depuis plusieurs années, notamment avec la labellisation EAC (Education Artistique et Culturelle) obtenu par la Ville, mais aussi le travail réalisé sur l'alimentation dans les écoles, sur la mobilité ou encore avec la démarche E3D (Ecole en démarche de développement durable). Il se réjouit que les enfants du village puissent profiter de ces projets qui permettront leur sensibilisation à l'écologie ainsi que le développement de leur culture générale et de leur esprit de curiosité. Il remercie également le travail des services de la Ville.*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Michelot-Varenes, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire sur Velaux et du Plan Mercredi, accompagnée de la charte Plan Mercredi, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents.

Contre : -

Abstention : -

## 11- DONNE ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée Délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°01-12/20 du 10/12/20.

| N° DECISION       | OBJET  | DATE     |
|-------------------|--|----------|
| <b>URBANISME</b>  |  |          |
| 24DM94            | CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT 234 ALLEE LOUIS SIBETHAL   | 13/09/24 |
| <b>CULTURE</b>    |  |          |
| 24DM99            | CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE » 2024-2025 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE | 10/09/24 |
| <b>VIE LOCALE</b> |  |          |
| 24DM101           | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE FORMATION | 27/09/24 |

## 12- QUESTIONS ORALES

Ensemble avec Passion :

### Question 1 :

**Nous avons constaté le départ de nombreux Agents Territoriaux. Quelles qu'en soit les raisons, il est nécessaire de communiquer à l'ensemble des élus le nouvel organigramme nominatif des services de la Commune de Velaux. Par conséquent, nous vous remercions de répondre positivement à notre requête.**

*Monsieur le Maire répond que la question a déjà été posée par l'opposition lors du Conseil Municipal du 24 mars 2021 par Monsieur Debarge. Voici la réponse qui avait été donnée : « Compte tenu de l'utilisation qui a déjà été faite des documents nominatifs sur les réseaux sociaux et n'ayant aucune obligation sur le sujet : le document définitif vous a été transmis en début de séance et déposé sur les tables. »*

*En 2024, on ne peut toujours pas fournir des éléments RH nominatifs pour la protection des données RH. L'organigramme non nominatif peut être diffusé. Il n'a que peu changé depuis la dernière fois. L'organigramme anonymisé vous a été distribué en début de séance, déposé sur les tables.*

*Il est intéressant de souligner qu'il y a effectivement des départs :*

- 8 départs à la retraite en 2024,
- 1 départ professionnel pour travailler à la Région,
- 2 départs professionnels pour travailler à la Métropole,
- 1 départ professionnel pour une évolution de carrière au sein d'une commune de 40 000 habitants,
- 1 mise à disposition pour un projet personnel.

*Monsieur le Maire se réjouit des départs à la retraite bien mérités et de la chance que permet la fonction publique avec les mutations, grâce auxquelles les agents peuvent saisir des opportunités professionnelles. Il se réjouit également des nouvelles embauches au sein des différents services de la Ville.*

## Velaux en avant :

### **Question 1 :**

**Nous avons été contactés par les habitants de l'avenue Jean Pallet, qui vous ont rencontrés et vous ont écrit à plusieurs reprises afin de vous interpeller sur l'insécurité de la partie entre le rond-point et le panneau de sortie de la commune. Vous avez évoqué un sujet départemental cette voie étant dénommée D55 G. Vous avez été sollicités courant 1er semestre 2023 à ce jour, aucun retour de votre part.**

**Vous n'avez pas manqué de générer des demandes auprès du département depuis cette date, pourquoi pas ce sujet ? De plus l'éclairage est inexistant, pourquoi cela ?**

*Monsieur le Maire répond que, comme répété à plusieurs reprises, la Commune sollicite fortement le Département afin d'améliorer les problématiques liées à la mobilité. Il confirme avoir effectivement rencontré de nombreux habitants pour évoquer ce sujet et est conscient de l'existence de problèmes de sécurité sur cette voie. Il rappelle qu'en 2021, à sa demande, la Présidente Madame Martine Vassal, était venue voir le Pont du Moulin, qui représente un réel problème de sécurité notamment pour les enfants qui le traversent, et la ZA de la Verdière, qui nécessite une réhabilitation métropolitaine, et enfin l'entrée du secteur de la RD 55B et RD 55G. Par ailleurs, en mai 2022, Madame Marie-Pierre Callet, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée aux routes, a été sollicitée et s'est également rendue sur place pour évoquer plusieurs sujets : le Pont du Moulin, la sécurisation de l'avenue Jean Pallet, le plan vélo et le Plan Local de Mobilité.*

*De plus, le 26 janvier 2023, le cabinet de la Présidente et le service d'aide aux communes (qui valident les subventions aux communes) ont été rencontrés.*

*En ce qui concerne l'entrée de ville par la RD 55G, un projet de ralentissement via des feux récompenses avait été déposé mais le Département l'a refusé en juin 2023 car, selon eux, la voirie n'est pas adaptée. En janvier 2024, le Département a indiqué un flux de 7 000 véhicules par jour, imposant une réfection de voirie pour faire ralentir les véhicules. Une étude est jugée nécessaire : cette étude a été inscrite dans la Décision Modificative n° 3 que nous venons de voter, et pour laquelle l'opposition a notamment voté contre.*

*Monsieur le Maire souligne 3 priorités :*

- *la sécurisation au niveau du Pont du Moulin : de nombreuses relances ont été effectuées par le Maire auprès de la Présidente du Département. Les travaux devraient commencer l'an prochain. Il précise également que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Arc à l'Etang a acté la vente d'une partie de deux parcelles au Département, pour la création d'une voie verte reliant Coudoux à Velaux.*
- *la réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle : la Commune est dans l'attente de l'autorisation du Département.*
- *la réfection des entrées et sorties de la Ville (trottoirs, éclairage, dispositifs de réduction de vitesse...) : comme précisé précédemment, le Département souhaite désormais que nous fassions une étude et un projet de requalification sur la base de l'étude RD 55B/RD 55G. Ces travaux nous permettront ensuite de pouvoir améliorer la sécurité (en installant les feux récompenses notamment), la signalisation ou encore l'éclairage.*

*Tous ces dossiers demandent du temps et nous faisons notre maximum pour qu'ils avancent dans les meilleurs délais.*

### **Question 2 :**

**Pourrions-nous connaître le montant des travaux de mise en peinture pour la mobilité ?**

**Puisque vous nous aviez annoncé la demande d'une subvention de 181 k€.**

**Nous sommes toujours dans l'inconnu sur les montants financiers des projets majeurs de la commune.**

*Monsieur le Maire répond que nous avons effectivement annoncé une demande de subvention auprès de l'Etat. Le montant des dépenses s'élève à 186 160 €, et nous avons obtenu une subvention de 100 000 €, ciblée pour des travaux précis. L'objectif est d'augmenter l'offre de stationnement pour les vélos et de développer un réseau de bandes cyclables dans l'agglomération. Vous avez notamment pu constater des travaux cet été.*

*La subvention comportait 3 items :*

- *Réseau cyclable (peinture et signalétique),*
- *Travaux d'adaptation de voirie,*
- *Stationnements vélo.*

*Il précise que 42 740,52 € TTC ont été dépensés pour le réseau cyclable et 83 294,14 € TTC pour les travaux d'adaptation de voirie aux alentours d'Intermarché. D'autres travaux d'adaptation ont également été réalisés avec des dossiers sécurité routière, comme aux Restoubles, les liaisons, et Isola Dovares. Concernant les stationnements vélo, les principaux sites ciblés sont les équipements municipaux avec les 2 groupes scolaires, les crèches, l'Hôtel de Ville, la salle de spectacle NoVa Velaux, les services techniques, les aires de jeux, le stade Reynier, le parcours sportif et le site des 4 Tours. Sont également ciblés les abords de commerces les plus fréquentés (zone Intermarché, la Place Caire, la Place des Droits de l'Homme) et les deux maisons médicales. Il reste notamment 76 732,68 € TTC pour les réaliser. Suivant les lieux nous prévoyons des racks avec abri pour les stationnements longs, et des racks sans abri ou supports simples pour les stationnements plus courts. Ce sujet est en cours, et est bien inscrit au budget.*

*Monsieur le Maire s'étonne du sentiment « d'inconnu sur les montants financiers des projets de la commune » par les élus d'opposition et rappelle que le Conseil Municipal a adopté le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024 qui reprend l'ensemble des éléments budgétaires, et notamment le plan mobilité estimé à 220 000 € (page 15 du rapport).*

*Par ailleurs, le point 4 du rapport du budget 2024 indique également la mise en place du plan mobilité, budgété à 222 000 € dont 177 095 € de crédits nouveaux. Ces éléments ont été repris dans un diaporama présenté par Monsieur Marrel lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024, lors duquel aucune question n'a été posée. Enfin, ces éléments sont également disponibles sur le site internet de la Ville [velaux.fr](http://velaux.fr), dans la rubrique VILLE / MUNICIPALITE / FINANCES, donc communiqués et accessibles à tous. Nous sommes transparents avec vous, comme avec l'ensemble des velauxiens.*

### **Question 3 :**

#### **Pourrions-nous connaître la raison de la modification des potelets devant la mairie ?**

*Monsieur le Maire indique que cette modification fait suite à une demande du Conseil de Quartier des Restoubles. En effet, les potelets les indisposaient lors de la sortie en véhicule (du quartier des Restoubles vers l'avenue Jean Moulin). Par ailleurs, la Commune devait régulièrement les réparer car ces derniers étaient souvent abîmés et tordus. A la suite de la demande du Conseil de Quartier, le cabinet du Maire et l'Adjointe à l'urbanisme ont notamment rencontré les représentants dudit Conseil sur place. Ce carrefour a donc été repensé car il n'était probablement pas adapté. Il est vrai que le virage était serré pour rentrer sur l'avenue Jean Moulin. Nous avons donc élargi le passage et installé des potelets rétractables (à mémoire de forme).*

*Madame Morvan précise qu'en cas de contact avec un véhicule, les potelets rétractables absorbent les chocs et ne se déforment pas. En cas de casse, il ne faudra changer que le pied et non pas l'intégralité du potelet.*

*Madame Millot souhaiterait connaître les dimensions de l'élargissement du passage et le coût des travaux.*

*Monsieur le Maire indique que sur l'avenue Jean Moulin, les potelets ont été reculés de 20 cm de chaque côté, soit un élargissement de 40 cm de la largeur de voie. Sur l'avenue des Micocouliers, les potelets ont été reculés de 30 cm de chaque côté, soit un élargissement de 60 cm de la largeur de la voie. Enfin, dans les virages, ils ont été reculés de façon variable jusqu'à 40 cm pour assouplir le rayon de giration. Il rappelle que ces potelets ont vocation à protéger les piétons contre les véhicules.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le coût des travaux pourra leur être transmis ultérieurement, n'ayant pas les chiffres en main. Il indique tout de même que les potelets installés sont moins nombreux qu'auparavant et que cette nouvelle technologie à mémoire de forme nous permettra de les changer moins souvent.*

*Madame Millot indique qu'elle regrette que l'élargissement ne soit pas plus grand.*

*Madame Morvan répond que la largeur des voies permet d'éviter le risque du stationnement gênant. Monsieur le Maire précise également que plus les voies sont larges, plus les véhicules roulent vite. Il s'étonne de l'absence de reconnaissance pour tout ce qui a été fait en termes de sécurisation des voies ou encore de végétalisation. Il rappelle qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre les volontés de chacun et les règles à respecter (urbanisme, sécurité...).*

*Monsieur le Maire remercie une fois de plus l'association TV Velaux pour leur présence.*



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Mis en ligne sur le site de la Ville, le 15 octobre 2024.